



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 057-245700695-20260304-B20260303_15_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le trois mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-cinq février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Guy KREMER,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoît STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.

Etait absente : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



15. Objet : Aide FACIL pour la lutte contre la précarité énergétique : attribution de subventions

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024, validant le projet de convention de Pacte Territorial France Renov' en vigueur au 1er janvier 2025 pour les 2 volets obligatoires qui sont le Volet 1 « Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et le Volet 2 « Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages », ainsi que le versement d'aides complémentaires de la CCCE aux aides de l'ANAH,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 24 juin 2025, adoptant le règlement communautaire de soutien aux habitants du territoire pour l'amélioration de l'habitat par l'attribution d'aides financières,

Le service FACIL est venu remplacer le programme « Habiter mieux » qui s'est terminé en fin d'année 2024. Il comprend trois thématiques :

- Lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation du logement à l'autonomie de la personne,
- Lutte contre l'habitat indécant.

Quatre dossiers peuvent bénéficier d'une aide attribué par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Conformément au règlement communautaire, il s'agit de dossiers pour lutter contre la précarité énergétique.

Seul le dossier de Monsieur ZORIC bénéficie de l'aide de l'État (l'ANAH) et de l'aide de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Taux de la subvention CCCE	Subvention totale proposée
Monsieur Danijel ZORIC	Hettange-Grande	Énergie	71 027,64	30 %	2009,29
Madame Henriette CADÉ	Hettange-Grande	Énergie	6 628,50	20 %	1 325,70
Monsieur Albert KRAWCZYK	Hettange-Grande	Énergie	20 397	10 %	1 469,70
Monsieur Jean Jacques BAILLY	Cattenom	Énergie	10 805,69	20 %	2 115 ,50

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance-affaires sociales », en date du 24 février 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux porteurs de projet les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

Fait à Cattenom, le 4 mars 2026

Le Président,

Michel PAQUET

